



ENGAGEMENT N°19

DÉCHETS

Trier et recycler efficacement les déchets dangereux.

Le tri des déchets dangereux n'est pas mis en place

Quantité en KG / tonne

le tri des déchets dangereux est effectué; des actions de réductions sont en place.

Le tri des déchets dangereux est effectué, des actions de réduction sont en place et produisent des effets pérennes (réduction du volume de déchets).

Optimisation à la source et valorisation des déchets.

Explication et contexte

« Un déchet dit dangereux est un déchet qui est polluant, voire toxique et qui peut représenter un risque pour la santé ou l'environnement. Il peut être hautement inflammable, explosif, nocif, irritant, corrosif ou encore écotoxique... En raison de leur toxicité, ces déchets nécessitent un traitement adapté, en accord avec la réglementation en vigueur. » C'est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation. Chaque producteur de déchets se doit de caractériser et classifier son déchet.

En effet, est considéré comme déchet dangereux : la soude, l'acide, les solvants, les produits phytosanitaires, la peinture, l'huile de friture ou de vidange, l'engrais, la colle, la résine, les piles, les batteries, les bouteilles de gaz, l'amiante, les aérosols, ...

Il existe également des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), « qui est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé (que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu). Il s'agit d'un déchet issu des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage pour les ménages. »

Point réglementaire

Comme le précise le site du ministère de la transition écologique, les « déchets dangereux » sont définis à l'article R541-8 du code de l'environnement.

Ces propriétés de danger sont fixées par la directive cadre déchets (2008/98/CE), révisée par le règlement 1357/2014/UE et la décision 2014/955/UE. Si le déchet possède au moins une propriété de danger, il est classé comme dangereux.

Ainsi, de par les matériaux qui les composent, les piles, les lampes, les déchets électriques et électroniques (DEEE), les aérosols, les produits d'entretien, ... sont considérés comme des déchets dangereux que les commerces doivent trier et faire valoriser. Donc, tout producteur ou metteur sur le marché d'un produit doit offrir à ses clients une solution de reprise et de recyclage des DEEE, lampes, piles, et cartouche d'imprimante.

Pour rappel, avant de passer à l'action, le tri à la source des déchets dangereux et la collecte par un prestataire spécifique est une obligation. L'entreprise qui produit des déchets selon l'article L 5641-2 du code de l'environnement en est responsable jusqu'à leur traitement final. Afin de s'assurer de leur correcte élimination ou valorisation au moment de la fin de vie, ils font l'objet d'une traçabilité administrative se traduisant par des bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD) devant être conservés 5 ans et centralisés dans un registre de suivi des déchets.



Que dois-je faire pour atteindre le niveau 1 ?

Le tri des déchets dangereux n'est pas mis en place.

Le point de vente est en infraction avec la réglementation et risque des amendes en cas de contrôle.

Que dois-je faire pour atteindre le niveau 2 ?

Le tri des déchets dangereux est effectué et des actions de réductions sont en place.

- Réaliser un état des lieux des quantités et des types de produits en fonction de leur dangerosité pour l'environnement ou la santé est une étape clé pour entreprendre un changement. Cet état des lieux doit donner lieu à une démarche organisée de tri des déchets.
- Sensibiliser par un affichage sur la classification des produits dangereux et la compréhension de l'étiquetage de ces produits.
- Former au tri des personnes qui manipulent ou qui sont en contact avec les produits.
- Mettre en place un système pour offrir une solution de recyclage à vos clients (zone de tri en magasin, opération de reprise ponctuelle...) si vous êtes producteur ou metteur sur le marché de déchets dangereux inclus dans une filière de responsabilité élargie du producteur (DEEE, piles/ batterie, lampes, cartouches d'encre). Ce faisant, vous devez choisir un prestataire agréé pour collecter et valoriser les déchets en question.



- Mettre en place une formation spécifique pour les personnes en charge de l'éclairage. Par exemple, avec une explication sur la spécificité des différentes ampoules et leurs recyclages (tubes fluorescents dits "néons", « lampes basse consommation » qui contiennent du mercure). En fin de vie, elles nécessitent donc un traitement particulier et ne doivent pas être jetées avec les autres déchets ménagers. Les lampes à LED (diodes électroluminescentes), contiennent un circuit électrique qui nécessite qu'elles soient recyclées.
- Former à l'utilisation raisonnée de ces produits est une bonne manière pour entamer un changement.
- Organiser un temps d'échange sur l'utilisation et l'équipement nécessaire pour manipuler les produits, même lorsque le contenu est vide. Prendre le temps d'expliquer et montrer l'emplacement du stockage des produits dangereux avant l'enlèvement par le prestataire désigné.

Que dois-je faire pour atteindre le niveau 3 ?

Le Tri des déchets dangereux est effectué, des actions de réduction sont en place et produisent des effets pérennes (réduction du volume de déchets).

- Communiquer sur les résultats des actions mises en place régulièrement grâce aux indicateurs développés comme le volume des déchets par mois. Les déchets dangereux doivent baisser d'année en année.
- Choisir d'utiliser un nouveau produit moins impactant pour l'environnement et la santé.



Que dois-je faire pour atteindre le niveau 4 ?

Optimisation à la source et valorisation des déchets.

Le tri est l'affaire de tous et le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Cependant nos activités produisent des déchets de différentes natures.

La sensibilisation et le changement de comportement des collaborateurs sont essentiels dans la réussite du projet. Il s'agit d'un engagement collectif.

- Changer / améliorer les process de fabrication pour consommer et utiliser moins de produits dangereux.
- Mettre en place des solutions innovantes pour offrir une seconde vie aux déchets dangereux réparables/ valorisables.
- Proposer aux fournisseurs de récupérer les emballages des produits finis lors de la livraison des nouveaux.
- Choisir un prestataire agréé qui va revaloriser les déchets dangereux en énergie. Par exemple, les huiles usagées peuvent être régénérées ou valorisées énergétiquement en cimenterie ; les batteries usagées peuvent être valorisées pour permettre le recyclage et le traitement de l'acide contenu à l'intérieur, la séparation du plomb qui sera fondu et revalorisé ainsi que le broyage et la fonte du plastique qui servira à fabriquer de nouvelles pièces.

Les ressources

<https://www.ecologie.gouv.fr/dechets-dangereux>

<http://cerise.fe2i.fr/>

<http://www.smicotom.fr/prevention/185-les-dechets-dangereux.html#c1514>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023268608/#:~:text=Tout%20producteur%20ou%20d%C3%A9tenteur%20de,aux%20dispositions%20du%20pr%C3%A9sent%20chapitre.&text=Tout%20producteur%20ou%20d%C3%A9tenteur%20de%20d%C3%A9chets%20s'assure%20que%20la,%C3%A0%20les%20prendre%20en%20charge.



Les Éco-gestes

En complément de ceux présentés dans l'engagement 17, il existe plusieurs éco-gestes spécifique aux déchets dangereux :

- Penser à remplacer les produits dangereux par des alternatives écologiques moins nocives pour l'environnement et les Hommes. Par exemple, pour les produits d'entretien, il existe une gamme de produits plus écologiques qui sont des alternatives aux produits dangereux comme la soude.
- Utiliser les produits dangereux en dernier recours pour limiter au maximum leur impact sur l'environnement et la santé.
- Contrôler régulièrement les dates de péremption pour éviter de stocker inutilement des produits dangereux.
- Former les collaborateurs pour utiliser efficacement et en sécurité les produits dangereux.
- Respecter les consignes de tri et de traitement des produits dangereux pour éviter tout impact négatif sur l'environnement et la santé humaine.

LES EXEMPLES

ENGAGEMENT N°19

L'ADEME

Pour accompagner les entreprises à mettre en place le tri des déchets, l'ADEME a développé un outil à travers son centre de ressources économie circulaire et déchets : OPTIGEDE. Il permet aux entreprises de mettre en place le tri des déchets mais donne aussi accès à d'autres outils pour réduire les déchets à la source. L'un d'entre eux, destiné aux commerçants, est la mise en place d'un site internet qui permet d'édition 4 supports personnalisables :

- Le support de sensibilisation destiné au personnel des entreprises.
- Avec éventuellement en option une présentation de l'organisation du tri à la source.
- Les procédures pour opérationnaliser le tri.
- La signalétique (consignes visibles sur les contenants).

<http://cerise.fe2i.fr/>



BRICORAMA

Le magasin Bricorama d'Orgeval : Ce magasin est un magasin pilote pour l'entité des Mousquetaires qui met en place un certain nombre de solutions innovantes dans les conditions de travail, le choix des produits, le conseil client, ... qui permettent à la fois de répondre à une obligation légale de collecte des DEEE équivalent à ceux mis sur le marché par le magasin et une attente client de matériel de seconde main.

Ainsi le magasin a noué un partenariat avec le réseau Envie qui s'occupe de collecter et réparer les DEEE avec des personnes en insertion. Le magasin a mis en place une zone de collecte pour déposer les produits en panne ou fonctionnant mal. Le réseau Envie les récupère, les répare si possible en offrant une garantie de 6 mois, organise le recyclage des pièces détachées non réparables, et le magasin remet en vente ces produits en magasin.

Fort de ce succès, la zone de 80m² de matériel d'occasion est rapidement vidée par les clients satisfaits de cette offre et le magasin manque même de produits à vendre.

LES ÉLÉMÉNTS DE PREUVE

ENGAGEMENT N°19

Ma check-list pour préparer l'audit :

✓ NIVEAU 1 :

✓ NIVEAU 2 :

- Démarche de tri de déchet du point de vente.
- Les supports de communication pour sensibiliser les collaborateurs au tri et à la valorisation des déchets dangereux.
- Le nombre de formations mises en place sur la thématique.
- Le nombre de personnes ayant été formé sur le sujet.

✓ NIVEAU 3 :

- Bon de commande de nouveaux produits moins impactant pour l'environnement et la santé.
- Une photo de la zone de stockage définie pour les déchets dangereux.
- Le registre de suivi de déchets.

✓ NIVEAU 4 :

- Photo/ descriptif de la démarche innovante de seconde vie pour les déchets dangereux.
- Contrat avec un ou plusieurs prestataires pour recycler les produits dangereux ou pour éviter leur utilisation.

3



5



7



1



2

+	-	-	-	-	-	-	+
-	+	-	-	-	-	-	-
-	-	+	-	-	-	-	+
-	-	-	+	-	-	-	-
-	-	-	-	-	+	-	0
+	-	-	-	-	-	0	+

- Pouvoir être stockés ensemble.
- Ne doivent pas être stockés ensemble sauf si certaines dispositions particulières sont appliquées (tables quantités).
- Ne doivent pas être stockés ensemble.

4

REGISTRE DES BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS - ANNEXE									
Descriptif des déchets	Disponibilité des déchets	Code identifiant le déchet	Quantité des déchets	Nom, adresse (n° + ZIPCODE)	Num. décret déterminant la nature des déchets	Num. décret déterminant la nature des déchets	Num. arrêté de décret déterminant la nature des déchets	Code de classification	Conditions de transport et de stockage

6



Les exemples à fournir :

- Sensibilisation des collaborateurs 1
- Sensibilisation des collaborateurs 2
- Formation des collaborateurs
- Bordereau de suivi des déchets
- Zone de stockage déchets dangereux 1
- Zone de stockage déchets dangereux 2
- Exemple innovation recyclage filtre à huile